

CANADA

COUR D'APPEL

PROVINCE DE QUÉBEC
GREFFE DE... (*Montréal ou Québec*)

N°: (*indiquer le numéro de dossier en première instance*)

... (*indiquer votre nom*), domicilié et résidant au ... (*adresse*), district de ... (*indiquer le district*)

PARTIE REQUÉRANTE - accusé

c.

SA MAJESTÉ LA REINE

PARTIE INTIMÉE - poursuivante

REQUÊTE POUR PERMISSION D'APPELER
DE LA PEINE
(Article 675 (1)b) du Code Criminel et
articles 21 et ss des Règles de la Cour d'appel en matière criminelle)

À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR D'APPEL, LA PARTIE REQUÉRANTE EXPOSE:

1. En date du ... (*indiquer la date à laquelle vous avez comparu*), la partie requérante comparaisait à ... (*indiquer l'endroit et le district*), relativement au dossier de la Cour (*du Québec ou supérieure*) portant le numéro (*indiquer le numéro*) sous les accusations suivantes: (*décrire les accusations portées contre vous*)
 - a) (...);
 - b) (...);
2. En date du ... (*indiquer la date à laquelle vous avez subi votre procès*), la partie requérante subissait son procès relativement aux accusations telles que décrites au premier paragraphe devant le juge ... (*nom du juge*), de la Cour ... (*du Québec ou supérieure*), du district de (*indiquer le district*);
3. En date du ... (*indiquer la date du jugement*), le juge de première instance, après examen de la preuve soumise au procès, a déclaré la partie requérante ...

(préciser le verdict auquel en est arrivé le juge pour chacun des chefs d'accusation), tel qu'il appert du jugement annexé aux présentes (**annexe 1**);

4. En date du ... *(indiquer la date à laquelle la peine a été rendue)*, la partie requérante a été condamnée à purger la peine suivante: ... *(préciser la peine rendue pour chacun des chefs d'accusation)*;
5. La partie requérante désire obtenir la permission d'appeler de la peine imposée à son égard par le juge de première instance, et ce, pour les motifs suivants: *(expliquer de façon détaillée les motifs pour lesquels la peine rendue vous semble excessive)*
 - 5.1 (...);
 - 5.2 (...);
6. La partie requérante demandera à la Cour d'appel de:

ACCUEILLIR l'appel;

CASSER la peine rendue par le juge de première instance en date du ... *(indiquer la date du jugement)*;

Y SUBSTITUER toute autre peine que cette honorable Cour jugera appropriée;

RENDRE toute ordonnance conforme aux exigences de la justice.

7. En première instance, la partie requérante était représentée par Me ... *(indiquer le nom du procureur qui vous représentait en première instance)*, ayant ses bureaux au ... *(indiquer les coordonnées de ce procureur)*;

ou

En première instance, la partie requérante était non représentée;

8. En première instance, la partie intimée était représentée par Me ... *(indiquer le nom du procureur ayant représenté la partie intimée en première instance)*, Procureur aux poursuites criminelles et pénales ayant ses bureaux au ... *(indiquer les coordonnées du procureur ayant représenté la partie intimée en première instance)*;

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR:

ACCUEILLIR la présente requête;

ACCORDER à la partie requérante la permission d'appeler de la peine prononcée en date du ... (*indiquer la date*), par le juge ... (*indiquer le nom du juge*), de la Cour ... (*du Québec ou supérieure*), du district de ... (*indiquer le district*), dans le dossier portant le numéro ... (*indiquer le numéro de dossier*);

DÉFÉRER l'audition dudit appel sur la peine à la Cour, tel que prévu à l'article 56 des Règles de la Cour d'appel en matière criminelle.

..., le ... (*indiquer le nom de la ville et la date où sera signée la requête*)

(*Votre signature*)

... (*Votre nom*)

Partie requérante

Joindre un affidavit, un avis de présentation ainsi que la liste des annexes à la requête.

Tel que prévu à l'article 23 des Règles de la Cour d'appel en matière criminelle, la requête doit être déposée au greffe en 1 original et 4 copies (2 copies des pièces suffisent), au moins 2 jours juridiques francs avant la date de sa présentation. (Un jour juridique franc représente une journée entière, excluant le samedi, le dimanche et les jours fériés. Pour plus de détails en ce qui concerne les jours juridiques francs, consulter les articles 6 et 8 du Code de procédure civile.)

CE MODÈLE NE DISPENSE PAS DE LA LECTURE DES ARTICLES PERTINENTS DU CODE CRIMINEL, DES RÈGLES DE LA COUR D'APPEL DU QUÉBEC EN MATIÈRE CRIMINELLE AINSI QUE DES DOCUMENTS INTITULÉS "AIDE-MÉMOIRE EN MATIÈRE CRIMINELLE ET PÉNALE" ET "FOIRE AUX QUESTIONS EN MATIÈRE CRIMINELLE ET PÉNALE".